



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Conditions d'admissions**

- Tout animal entrant devra être identifié par tatouage lisible ou par puce électronique.
- Le carnet de vaccinations à jour est obligatoire pour chaque animal confié en garde et sera conservé à la pension durant toute la durée du séjour. Pour que le vaccin soit considéré efficace, il doit être fait depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes :
  - Chiens: Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Parvovirose. Le vaccin contre La toux de chenil (CHLPPi) n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.
  - Chats : Typhus, coryza, leucose.
- L'animal confié devra être vermifugé et traité contre les puces et tiques 48 h avant son entrée à la pension.

### **Attention !** Ne sont pas acceptés :

- Les femelles en chaleur
- Les chats mâles de plus de 6 mois non castrés
- Les animaux agressifs, les chiens qui ont des aboiements intempestifs et les chiens destructeurs.
- Les chiens non sociables avec l'humain (mes enfants et mon mari sont amenés à venir à la pension)
- Les chiens de catégorie 1 et 2 (ne suis pas assurée pour les accueillir).

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révèle malade, dangereux, atteint d'une pathologie grave et/ou infesté de parasite. Si tel est le cas, l'acompte versé à la réservation ne sera pas remboursé même si c'est à l'initiative de la pension puisque le règlement intérieur n'aura pas été respecté.

### **L'alimentation :**

Pour le confort digestif de votre animal, il vous faudra lui fournir son alimentation habituelle en quantité suffisante.

### **La santé:**

- Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance. En cas de dégradation de l'état de santé du pensionnaire, la pension ne pourra être tenue pour responsable.
- Si l'état de santé de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire de ce dernier donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions nécessaires concernant la santé de l'animal. Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire.
- Si durant son séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur l'animal, nous nous réservons le droit d'intervenir sur ce dernier et ce aux frais de son propriétaire.
- En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui en déterminera la cause. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire référent de la pension et une attestation sera délivrée. Tout ceci au frais du propriétaire de l'animal.
- Si l'animal a une pathologie (cardiaque, épileptique...) pouvant induire à un décès lors de son séjour, le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.
- Lors du départ d'un pensionnaire, toute contestation sur son état général devra être constatée par le vétérinaire de la pension le jour du départ et ce à la charge du propriétaire de l'animal.

### **Les accidents :**

- Les animaux logés dans le même chalet ainsi que les sorties en groupe autorisées par le propriétaire dégagent toute responsabilité de la pension des éventuels incidents survenant entre eux.
- En cas d'accident ou blessure de l'animal survenant durant son séjour à la pension. Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire de l'animal si une intervention est jugée nécessaire.
- En ce qui concerne la fugue : Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurités prises pour chaque pensionnaire, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal la responsabilité de la pension ne pourra être en aucun cas engagée.

### **Les effets personnels :**

Le couchage habituel et les jouets de votre animal sont vivement recommandés afin que votre compagnon ait des repères et se sente un peu plus chez lui. A condition, pour le respect de la pension, que son couchage soit propre. Si votre animal dégrade ses effets personnels, la pension ne pourra être tenue pour responsable.

### **Facturation :**

Un acompte de 40% sera à régler sous les 8 jours afin de bloquer votre réservation et le solde au plus tard à l'arrivée de l'animal à la pension ( les règlements par virement doivent être effectués 48h avant l'arrivée du pensionnaire).

Si vous souhaitez écourter le séjour, la pension vous remettra l'animal mais cela ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le séjour est calculé à la journée et toute journée réservée et entamée est due dans son intégralité.

La tarification dégressive à partir de 2 animaux est valable seulement s'ils appartiennent au même propriétaire et s'ils logent dans le même chalet.

Moyens de paiement acceptés : Chèque, espèces et virement.

### **Entrées et sorties :**

Les arrivées et les départs ainsi que les visites se font exclusivement sur 2 plages horaires sur lesquelles nous fixerons un rendez vous.

Les arrivées se font tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

Les départs se font tous les jours sauf les jours fériés.

Pendant les fêtes de fin d'année : Pas d'entrée les 24 et 31 décembre.

### **Durée du séjour :**

Pendant la période estivale et les vacances scolaires de la zone B (février, avril et décembre), les séjours sont d'un minimum de 6 jours.

Durant cette période, un nombre de jours inférieur peut être accepté, mais réservable uniquement 3 semaines à l'avance.

### **Désistement:**

Pour toute annulation du séjour, l'acompte ne sera pas remboursé sauf en cas de décès ou de convalescence de l'animal et sur présentation du certificat vétérinaire.

La personne ayant réservé et réglé un acompte, sans nouvelles de sa part dans les 24h suivant le jour et l'heure d'arrivée initialement prévus, la pension se réserve le droit d'accueillir un autre pensionnaire à sa place. Aucun remboursement n'aura lieu.

### **Abandon :**

En cas de non-récupération de l'animal à la date prévue, une mise en demeure sera immédiatement adressée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé un délai de 8 jours après la première présentation de cette lettre, tout animal non réclamé sera juridiquement considéré comme abandonné. La pension sera alors pleinement légitimée à confier l'animal à un refuge ou une association de protection animale.

L'abandon d'un animal constitue un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende (article 521-1 du code pénal). L'intégralité des frais engagés jusqu'à la prise en charge par un refuge ou une association reste intégralement due par le propriétaire.

### **Droit à l'image :**

Je soussigné M. Mme

☐ Accepte

☐ Refuse

la publication des photos de mes animaux sur la page facebook et sur le site internet la vallée des 4 pattes.

☐ J'ai lu et accepte le règlement intérieur de la pension « la vallée des 4 pattes » et déclare l'accepter sans aucune réserve.

**Le/la propriétaire** « les deux pages sont à parapher »

Mr, Mme.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »